



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 12373

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de médecins de nationalité française titulaires d'un diplôme obtenu hors de l'Union européenne, ayant réussi avec succès l'examen d'équivalence du diplôme de docteur en médecine en France. Ces personnes disposent pour la plupart de solides compétences reconnues par les structures hospitalières qui les emploient et cumulent plusieurs années de services rendus au sein de l'hôpital public. Pourtant, elles occupent dans nos hôpitaux de simples postes de praticiens contractuels dans le cadre de contrats de travail précaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il entend prendre pour que ces praticiens obtiennent une autorisation d'exercer la médecine en France et soient ainsi définitivement intégrés dans le corps médical français.

Texte de la réponse

L'exercice des praticiens à diplôme extracommunautaire en France fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Le Gouvernement entend sur ce dossier complexe et difficile poursuivre deux objectifs prioritaires. Il s'agit, d'une part, de ne pas transiger sur la compétence. La plupart de ces médecins sont restés en France à la suite d'une formation de spécialité dont le diplôme n'est pas reconnu. Cette formation a été de qualité hétérogène et il est normal qu'une intégration définitive passe par un contrôle de compétence. D'autre part, le Gouvernement ne souhaite pas maintenir de filières exclusivement réservées à ces médecins. Une fois la compétence reconnue, il semble normal que l'autorisation d'exercice, entendue au sens de la loi de 1972, soit donnée à ces médecins. Tels sont les principes qui inspireront la réforme que le Gouvernement compte proposer au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12373

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1762

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 355